



P2025/030

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2025****CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX****Pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de
2^{ème} classe**

Le Maire de la Mairie de Porte-de-Savoie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 26112019D6_3 du 26/11/2016 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté n°2021_299 en date du 25/11/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1 Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé grade actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Monsieur DENOLLY-VIZIOZ Christophe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Par ancienneté	1	01/10/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

TOTAL	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus

TOTAL	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 12 mars 2025,

Le Maire,
Franck VILLAND



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
TERRITORIAUX**

**Pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal
de 1^{ère} classe**

Le Maire de la Mairie de Porte-de-Savoie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n° 26112019D6_3 du 26/11/2016 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté n°2021_299 en date du 25/11/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1 Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé grade actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Madame MOITIE Corine	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Par ancienneté	1	01/04/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus

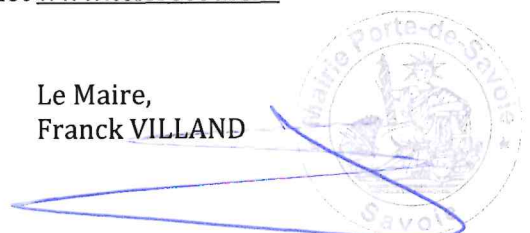
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 12 mars 2025,

Le Maire,
Franck VILLAND





P2025/028

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**Année 2025****CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
TERRITORIAUX****Pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal
de 2^{ème} classe**

Le Maire de la Mairie de Porte-de-Savoie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n° 26112019D6_3 du 26/11/2016 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté n°2021_299 en date du 25/11/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1 Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé grade actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Madame ANCENAY Evelyne	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Par ancienneté	2	01/04/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus

TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 12 mars 2025,

Le Maire,
Franck VILLAND

